

INFOGRAPHIE 2022

SECTEUR DU NUCLÉAIRE : DE VOS DÉCLARATIONS À NOS ACTIONS




SAN.T.BTP

Santé au Travail du Bâtiment et des Travaux publics



SOMMAIRE

- 04 INTRODUCTION
 - 05 PROFIL DES SALARIÉS AYANT REMPLI LE QUESTIONNAIRE DE PRÉ-VISITE CONNECTÉE
 - 06 EXPOSITIONS PROFESSIONNELLES DÉCLARÉES PAR LES SALARIÉS DU SECTEUR DU NUCLÉAIRE
 - 08 EXPOSITIONS PROFESSIONNELLES DÉCLARÉES PAR LES EMPLOYEURS DU SECTEUR DU NUCLÉAIRE
 - 11 VÉCU AU TRAVAIL DES SALARIÉS DU NUCLÉAIRE
 - 14 ÉTAT DES LIEUX DE LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS
 - 16 ÉTAT DE SANTÉ, MODE DE VIE DES SALARIÉS, MAINTIEN DANS L'EMPLOI
 - 21 PERSPECTIVES DU SERVICE
- 

INTRODUCTION



Le suivi des salariés prestataires du nucléaire (hors exploitant) représente 25% des effectifs pris en charge en visites médicales par SAN.T.BTP sur tout le territoire de la région Centre-Val de Loire, et représente 15% de l'ensemble des salariés suivis par le service.

Le milieu nucléaire est **un milieu très spécifique** qui nécessite une connaissance précise que ce soit en termes de suivi de santé des salariés (risque rayonnement ionisant, spécificité des catégories A et B, polyexposition inhérente au milieu), de réglementation, ainsi que des enjeux de sûreté et de production énergétique. C'est pourquoi, les professionnels de santé du secteur du nucléaire suivent une spécialisation de radioprotection.

Avec **une équipe pluridisciplinaire dédiée** composée de quatre médecins du travail, d'une infirmière en santé au travail, d'une intervenante en prévention des risques professionnels, d'un assistant en santé au travail et de trois secrétaires médicaux, le secteur du nucléaire est un enjeu stratégique de votre service de prévention et de santé au travail. Cette équipe, composée de professionnels formés spécifiquement au risque lié aux activités du nucléaire, intervient sur les quatre centrales de production d'électricité de la région Centre-Val de Loire : Avoine (37), St Laurent-Nouan (41), Dampierre-en-Burly (45) et Belleville-sur-Loire (18), pour les entreprises et les salariés travaillant sur ces sites.

À cet égard, une infographie dédiée a été réalisée afin de vous apporter, salariés et employeurs, une meilleure connaissance de vos spécificités.



PROFIL DES SALARIÉS AYANT REMPLI LE QUESTIONNAIRE DE PRÉ-VISITE CONNECTÉE

Les résultats de l'année 2022, pour le secteur du nucléaire, présentés dans cette infographie concernent :



100 entreprises¹

ayant rempli le questionnaire du portail employeur, soit 97% des entreprises du secteur du nucléaire suivies par SAN.T.BTP.



3 244 salariés²

vus en visite médicale sur l'année et qui ont rempli le questionnaire de pré-visite connectée, soit la quasi-totalité des salariés vus en visite médicale d'embauche ou périodique (99%).



Cet échantillon représente **67%** des salariés suivis dans le secteur nucléaire.

Les salariés du nucléaire sont essentiellement des hommes de moins de 45 ans et en grande majorité en suivi individuel renforcé (SIR), expliqué principalement par le risque d'exposition aux rayons ionisants qui est – par définition – présent pour la plupart des salariés suivis sur le secteur. Le nombre important de visites, et donc de questionnaires de pré-visite connectée remplis, s'explique en partie par les salariés classés en catégorie A pour cette exposition, qui sont vus annuellement par le médecin du travail.

Hommes
86%



Femmes
14%

Moins de 45 ans
73%



45 ans et plus
27%



Suivi individuel **18%**
Suivi individuel renforcé **81%**
Suivi individuel adapté **1%**

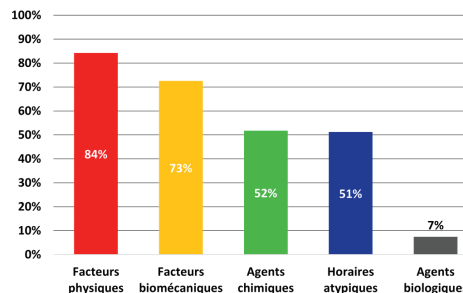
¹ Déclaration annuelle remplie avec un minimum de 20 réponses par questionnaire.

² Visite d'embauche et périodique. Visite médicale la plus récente prise en compte. Minimum de 20 réponses par questionnaire.

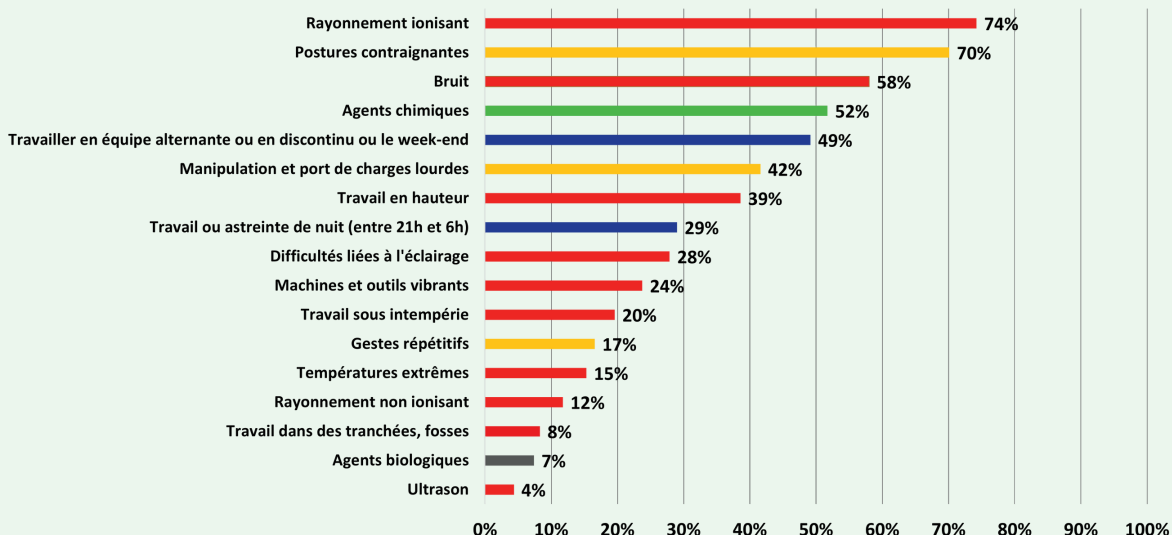
EXPOSITIONS PROFESSIONNELLES DÉCLARÉES PAR LES SALARIÉS

Expositions déclarées par les salariés

Les salariés du nucléaire déclarent plus fréquemment des familles d'expositions en lien avec des **facteurs physiques** (84%) et des **facteurs biomécaniques** (73%). Plus de la moitié déclarent également des expositions aux **agents chimiques** et aux **horaires atypiques**.



Détails des expositions issues des familles de risques professionnels



Plus de 7 salariés sur 10 se déclarent exposés aux rayonnements ionisants due aux activités qui se déroulent en zone contrôlée ou réglementée, et aux postures contraignantes liées aux activités de maintenance des locaux et des installations, des espaces confinés et/ou restreints.

Le bruit, essentiellement lié à l'exploitation (tranche en marche, salle des machines, ...) et les agents chimiques avec les fluides d'exploitation et l'utilisation des produits chimiques sont rapportés par plus de la moitié des salariés.

Une proportion importante de salariés est aussi concernée :

- Par le travail en équipe alternante ou en discontinu ou le week-end (49%) lors des activités de maintenance qui s'enchaînent lors des arrêts de tranche.
- Par la manipulation et port de charges lourdes (42%) comme les matelas de plomb, le matériel d'échafaudages, les sacs déchets, les caisses ou sacs de vêtements ou de chaussures à la laverie, la caisse à outils
- Par le travail en hauteur (39%) avec les activités de maintenance de la construction, le travail en bordure de piscines (BR / BK), le montage et démontage des échafaudages, les trémies ouvertes, la maintenance des ponts roulants, le travail des cordistes.

DU SECTEUR DU NUCLÉAIRE

Tout au long de leur carrière professionnelle, les salariés sont exposés simultanément ou de manière séquentielle à des nuisances multiples par des voies qui peuvent être diverses. Ces nuisances peuvent être chimiques, biologiques, physiques ou biomécaniques, auxquelles s'ajoutent l'influence des facteurs organisationnels et psychosociaux. On parle dans ce cas de polyexpositions. Au regard des prévalences d'expositions des salariés du nucléaire à ces familles de risques, il est primordial de les inclure dans les programmes de prévention.

Pour vous aider à évaluer vos risques, SAN.T.BTP peut réaliser des études de poste alliées à de la métrologie : mesures physiques (bruit, vibrations, ...), prélèvements atmosphériques (fumées de soudage, poussières de bois, ...).

Notre équipe vous accompagne également en sensibilisant vos salariés, lors des visites médicales ou d'actions en milieu de travail, sur les effets sur la santé des risques professionnels (exemples : bruit, rayonnements ionisants, fumées de soudage, ...) et leurs actions de prévention et moyens de protection existants.

Nous prévoyons prochainement un forum de présentation de solutions ergonomiques au sein du Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de Dampierre-en-Burly.



Zoom sur les agents chimiques

Parmi les 52% de salariés exposés aux agents chimiques, les expositions les plus rapportées concernent :

Les produits chimiques : 61%



Fluides liés à l'exploitation comme le fyrquel, l'ammoniac, le bore, ..., et les produits utilisés par les salariés comme les nettoyeurs industriels, dégraissants, lubrifiant, huile, graisse, gaz pour la soudure, ...

Les poussières : 43%



Poussières de plomb dans certains locaux des CNPE, les poussières de silice, de ciment, le sable, les poussières de bois lors de la pose de menuiseries intérieures, l'acier, ...

Les fibres : 41%



Amiante, laine de verre lors de la dépose des calorifuges, ...

Les fumées : 34%



Fumées de soudage lors de la pose des tuyauteries, ...

Dans le cadre de son Diplôme Universitaire spécialisé, l'infirmière en santé au travail de votre service a réalisé une étude sur les fumées de soudage dans une entreprise de tuyauterie, complétée par des prélèvements de fumées de soudage au poste de travail réalisés par l'intervenante en prévention des risques professionnels. Suite à cette étude, des préconisations adaptées ont été émises pour améliorer le niveau de prévention dans cette entreprise (sensibilisation, aspiration, ...).

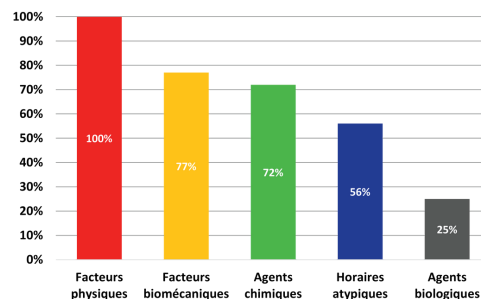
SAN.T.BTP a inclus, dans son projet de service, une action sur les produits cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR), notamment sur l'amiante et la silice.



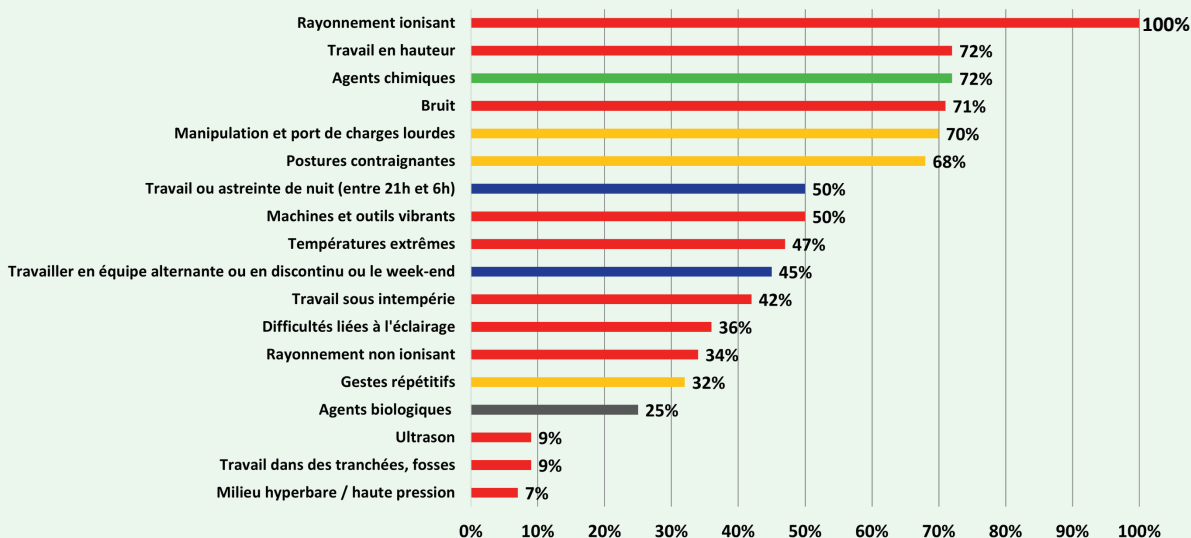
EXPOSITIONS PROFESSIONNELLES DÉCLARÉES PAR LES

Expositions déclarées par les employeurs

Les employeurs du secteur du nucléaire déclarent majoritairement des expositions en lien avec des **facteurs physiques**, viennent ensuite les **facteurs biomécaniques**, les **agents chimiques** et les **horaires atypiques**.



Détails des expositions issues des familles de risques professionnels



La totalité des employeurs déclarent l'exposition aux rayonnements ionisants, ce qui pourrait s'expliquer par la déclaration obligatoire via les SIR car quasiment tous les salariés interviennent en zone contrôlée ou réglementée dans un CNPE.

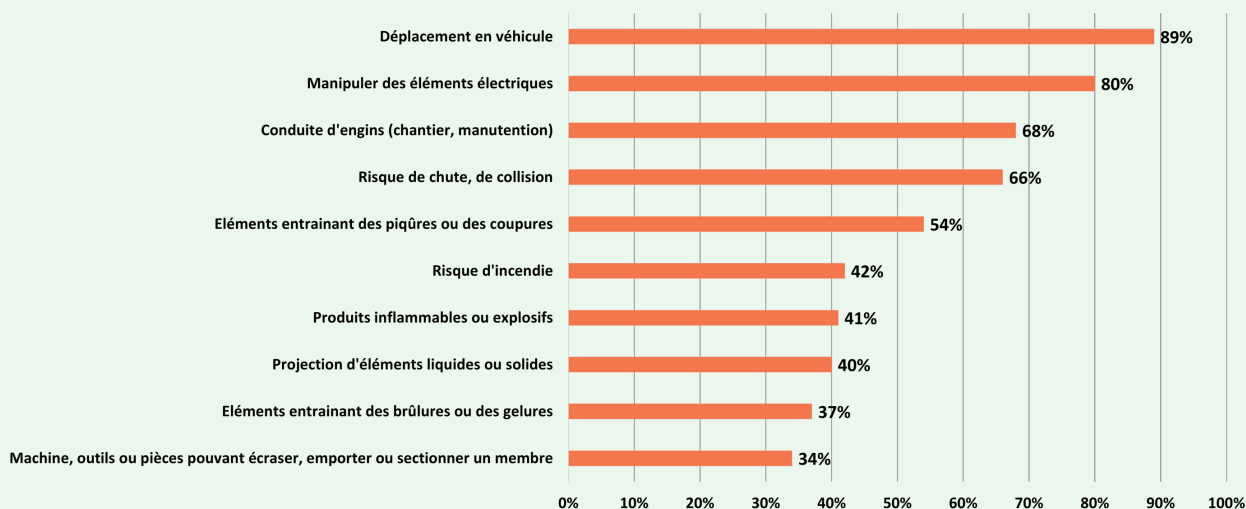
Plus de 7 employeurs sur 10 déclarent également du travail en hauteur, des expositions aux agents chimiques, du bruit, de la manipulation et port de charges lourdes et des postures contraignantes. Les expositions au travail ou astreinte de nuit (50%), aux machines et outils vibrants (50%), aux températures extrêmes (47%), au travail en équipe alternante ou en discontinu ou le week-end (45%) et au travail sous intempérie (42%) sont également très présentes. Ces déclarations illustrent également la polyexposition des salariés du secteur du nucléaire de par leurs diverses missions.

EMPLOYEURS DU SECTEUR DU NUCLÉAIRE

Zoom sur les risques d'accidents

Outre les expositions présentées précédemment, les employeurs ont également la possibilité de déclarer des risques liés à l'utilisation d'outils, de machines ou d'éléments pouvant être à l'origine de risque d'accident.

Détails des risques d'accidents



Ainsi, la quasi-majorité des employeurs déclarent un risque pouvant générer des accidents. Le déplacement en véhicule (89%) lié aux nombreux déplacements des salariés sur l'ensemble des CNPE de France est le plus rapporté, suivi de la manipulation d'éléments électriques (80%). En effet, les salariés travaillant sur un CNPE et devant travailler ou traverser des locaux contenant des armoires électriques, l'habilitation électrique est obligatoire.

La conduite d'engin (chariot élévateur, pont polaire, ...) (68%) ainsi que le risque de chute (66%) lors des déplacements piétonniers sur des caillebotis, dans des escaliers, trémies ou crinolines, de collision lors du transport des charges par des ponts roulants sont également présents en proportion non négligeable.

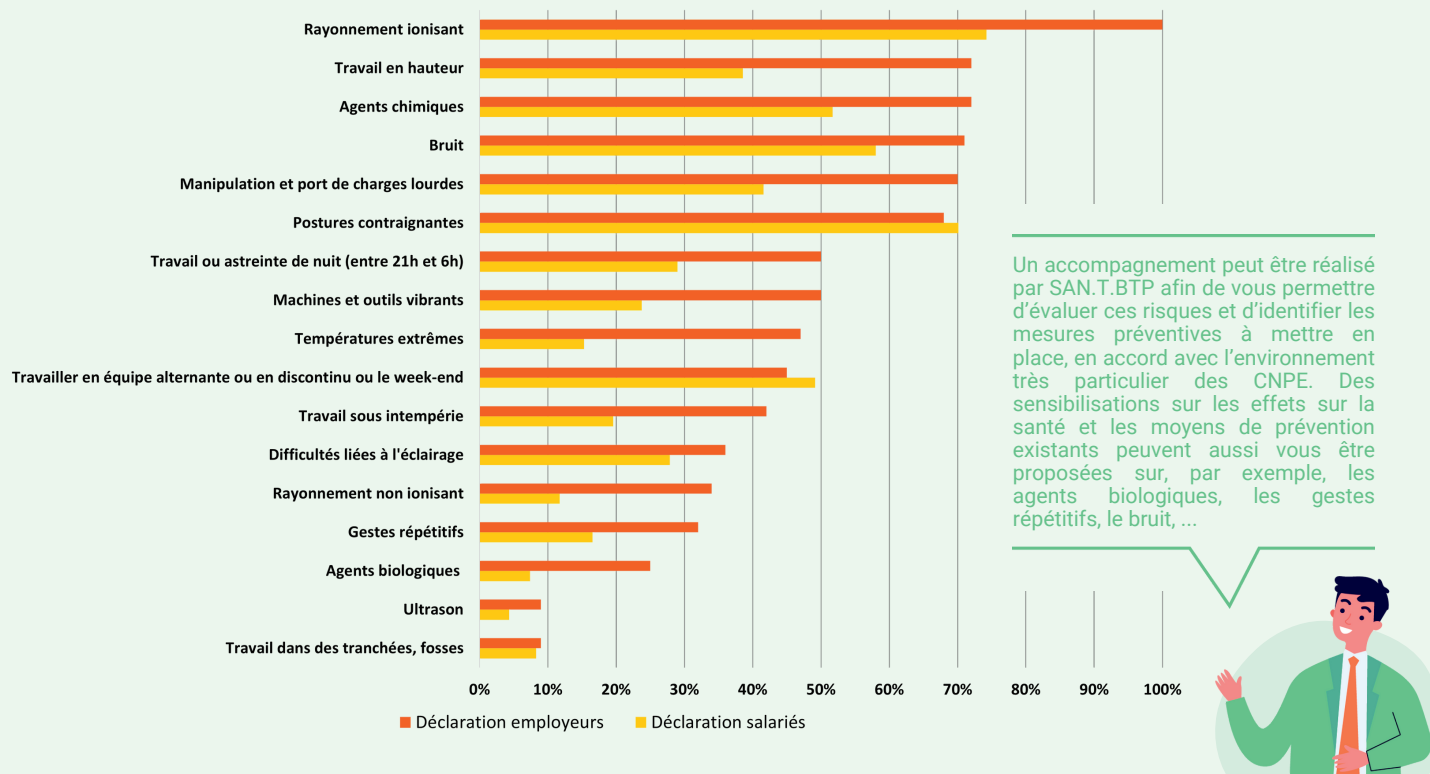


Le 4^{ème} Plan Régional de Santé au Travail, auquel participe activement SAN.T.BTP, prévoit prochainement une action de sensibilisation sur le risque routier professionnel dans chaque département de la région Centre-Val de Loire.

SAN.T.BTP a inclus, dans son projet de service, une action concernant les salariés intérimaires avec, pour objectif, de sensibiliser à la prévention des risques professionnels les salariés intérimaires mais aussi les entreprises de travail temporaire.

Comparaison des déclarations salariés / employeurs sur les risques professionnels

Le graphique ci-dessous présente simultanément les prévalences des différentes expositions professionnelles rapportées par les salariés et par les employeurs, permettant ainsi de visualiser les écarts de déclarations :



En comparant les visions employeurs et salariés, il apparaît, hormis pour les postures contraignantes et le travail en équipe alternante ou en discontinu ou le week-end, que les employeurs déclarent davantage d'expositions aux différents risques professionnels que ne le déclarent les salariés. Ces écarts de déclarations sont plus marquées pour le travail en hauteur, les températures extrêmes, la manipulation et port de charges lourdes, les machines et outils vibrants, et les rayonnements ionisants.

Ces écarts de perception peuvent être des pistes d'investigation et d'actions afin de sensibiliser, aussi bien les employeurs que les salariés, à la mésestimation du risque lié à certaines expositions.

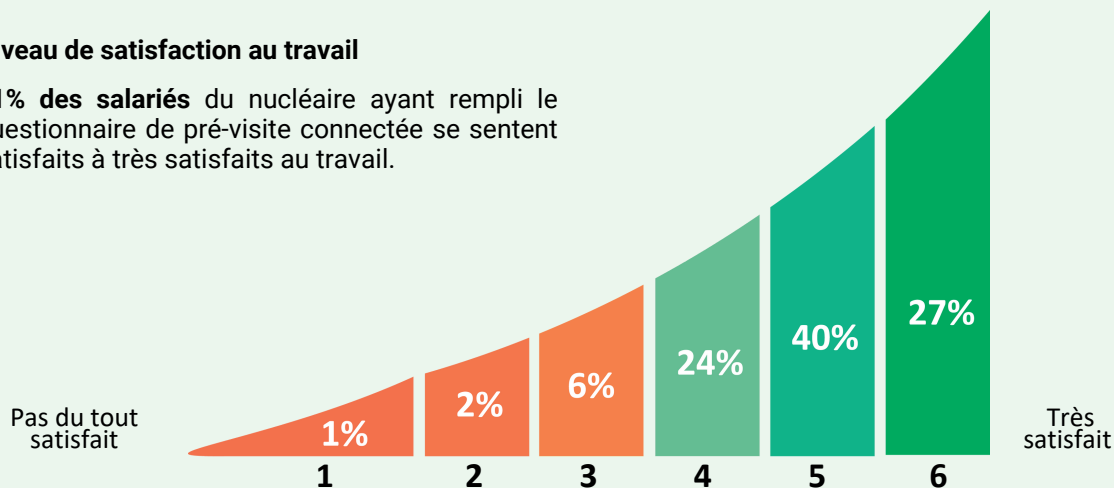
Du point de vue des salariés, les différences de déclaration concernant certains risques peuvent s'expliquer par la difficulté à les repérer, par l'absence de formation spécifique dans le cursus nucléaire, ou par le fait que ces risques ne sont pas perçus comme tels car faisant partie de l'environnement « ordinaire » des travailleurs en centrale nucléaire (risque biologique, éclairage, ...). On retrouve, par exemple, des agents biologiques dans les tours aérorefrigérantes tels que des amibes, des légionnelles dans les circuits d'eau chaude et lorsque les salariés nettoient les fientes de pigeons. En l'absence d'identification de ces risques, les mesures de préventions existantes ne peuvent être mises en place, ni par l'employeur ni par le salarié.

Du point de vue des employeurs, l'aspect réglementaire peut amener à déclarer davantage de risques. Par exemple pour les rayonnements ionisants, des salariés classés en catégorie A pourraient être déclarés en catégorie B (exposition de moins de 6mSv par an).

VÉCU AU TRAVAIL DES SALARIÉS DU NUCLÉAIRE

Niveau de satisfaction au travail

91% des salariés du nucléaire ayant rempli le questionnaire de pré-visite connectée se sentent satisfaits à très satisfaits au travail.



En complément de ce constat, les salariés ont également rempli des questions relatives aux risques psychosociaux (RPS) :



Exigences du travail

Plus d'un salarié sur deux (**57%**) est concerné par au moins une exigence liée au travail. Parmi les expositions liées aux exigences du travail, les interruptions fréquentes de tâches pour une autre non prévue (exemple des foruits qui peuvent impliquer un changement de tâche, de planning, ...), devoir penser à trop de choses à la fois et devoir se dépêcher pour faire le travail, sont les plus rapportées.



Insécurité de la situation de travail



Peu de salariés expriment des craintes quant à la possibilité de perdre leur emploi ou des changements d'organisation à venir au sein de l'entreprise. Une piste d'explication probable pourrait être liée à la spécialisation et aux nombreuses formations nécessaires pour intervenir en installation nucléaire de base (INB), associée au contexte actuel de grand carénage au National, très demandeur en main d'œuvre qualifiée.

Malgré des indicateurs sur le vécu au travail plutôt favorables, **37%** des salariés ne se sentent pas capable de faire le même travail qu'actuellement jusqu'à la fin de leur carrière. Les raisons évoquées par les salariés, au cours des visites avec les professionnels de santé, ne concernent pas forcément que leurs conditions de travail (pénibilité du poste, ambiance et organisation du travail, ...) mais peuvent également concerner des possibilités d'évolution ou des passerelles vers d'autres métiers existant dans l'entreprise, ou leur souhait de ne pas y rester.

Rapports sociaux au travail

31% des salariés rapportent être exposés à au moins une des expositions suivantes : être confrontés à des ordres contradictoires, à des tâches imprécises ou floues, ou à des relations conflictuelles entre collègues et hiérarchie. Très peu de salariés sont confrontés à des violences verbales ou physiques.

Le soutien par les collègues de travail est fortement souligné par les salariés (**80%**), ainsi que le soutien par les chefs / encadrements (**55%**). Un quart des salariés précise être soutenu par son employeur. La reconnaissance par l'entourage professionnel est également beaucoup rapportée : **59%** des salariés se sentent reconnus par leurs collègues, et un peu moins de la moitié (**47%**) par les chefs / encadrements.



Conflits de valeurs

21% des salariés rapportent au moins un conflit de valeur dans leur travail : **16%** estiment devoir faire des choses qui heurtent leur conscience professionnelle et **12%** déclarent ne pas avoir les moyens de faire un travail de bonne qualité.

Les éléments les plus fréquents, rapportés en visite médicale par les salariés, relatifs à ces notions, seraient : la différence entre le travail prescrit et le travail réel, les pressions parfois mises par le client pour terminer le chantier rapidement malgré des conditions pas toujours optimales, ...

La pression financière sur les employeurs avec l'attribution de chantiers par appels d'offres réguliers, obligeant parfois à demander plus avec moins d'effectifs est également une remontée récurrente.



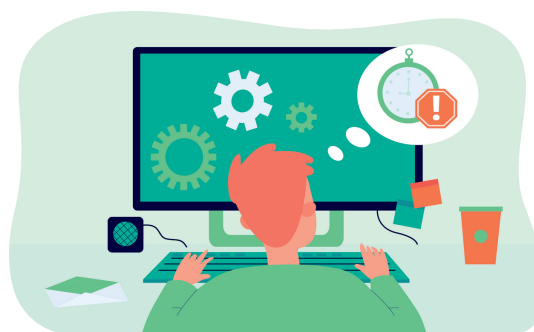
Exigences émotionnelles



21% des salariés sont exposés à au moins une exigence émotionnelle dont devoir cacher ses émotions ou faire semblant d'être de bonne humeur et devoir faire face à des tensions avec un public. Peu de salariés déclarent être en contact avec des personnes en situation de détresse.

Autonomie et marges de manœuvre

Les salariés travaillant dans le secteur du nucléaire ont une autonomie importante dans leur travail. En effet, **60%** des salariés peuvent choisir la manière de s'organiser pour réaliser les tâches qui leur sont demandées. Plus de la moitié estime être associé lors de changements dans l'entreprise, et que leur travail leur permet de développer des compétences professionnelles. Une part importante des salariés (**44%**) a également la possibilité de s'interrompre au besoin.



Dans le cadre du 4ème Plan Régional de Santé au Travail diverses actions permettant de développer la culture de prévention sur les risques psychosociaux (sensibilisation, valorisation des outils existants, recherche de nouveaux canaux de communication vers les entreprises, ...) sont en cours.

ÉTAT DES LIEUX DE LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Prévention globale



Plus de 8 employeurs sur 10 (88%) disposent d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et 62% des employeurs ont rédigé un plan d'action en lien avec celui-ci. En effet, la plupart des entreprises intervenant sur le secteur du nucléaire sont issues de groupes nationaux qui ont déjà travaillé sur le DUERP et ont mis en place un plan d'actions de prévention annuel. La rédaction de plans de prévention est également obligatoire sur les CNPE.



94% des employeurs d'au moins 11 salariés disposent d'un Comité Social Économique dans leur entreprise, et 81% déclarent avoir un salarié désigné compétent en protection et prévention. Les entreprises du secteur du nucléaire ont l'obligation d'avoir un conseiller en radioprotection (CRP). Ce dernier peut être l'animateur sécurité (QSE, HSE, QSSE, ...) de l'entreprise ou du groupe.



Des vêtements professionnels sont mis à la disposition des salariés dans 9 entreprises sur 10, quant au nettoyage de ces vêtements, il est assuré par 20% des entreprises.

Mesures de prévention mises en place par les employeurs

Le niveau de prévention relativement élevé dans les entreprises du secteur du nucléaire pourrait s'expliquer par :



Ces entreprises interviennent, en tant que sous-traitants, sur des CNPE qui sont des installations classées et ayant un niveau de sécurité et de sûreté élevé.

L'entreprise utilisatrice, impose un plan de prévention sur ses sites, des formations à destination des salariés intervenants sur leurs sites, et a un cahier des charges bien précis. Aucune entreprise ne peut rentrer sur l'un de ces sites, dits sensibles, sans autorisation préalable et vérification des points clés du cahier des charges. Les entreprises et leurs prestations sont régulièrement contrôlées et évaluées par l'entreprise utilisatrice.



Les salariés font régulièrement les mêmes interventions, et donc leurs gestes sont quasiment automatiques.

Les entreprises intervenant sur les CNPE mènent régulièrement des campagnes de prévention (quart d'heure sécurité, affichage, diffusion d'information sur les presque accidents, les accidents, etc...).



Elles proposent également à leurs salariés des équipements de protection adaptés à leur activité comme des bouchons moulés ou des lunettes de sécurité pouvant être adaptées à leur vue.

SAN.T.BTP accompagne les entreprises à réaliser leur évaluation des risques par le biais de conseils lors de l'élaboration ou de la mise à jour de la Fiche Entreprise. Un accompagnement à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) peut également être réalisé.

Afin de renforcer votre évaluation des risques professionnels, des études de poste pouvant être accompagnées de mesures de bruit, de vibrations (ensemble du corps ou système mains-bras), des prélèvements atmosphériques (fumées de soudage, poussières de bois, ...) peuvent être réalisées par notre équipe pluridisciplinaire.

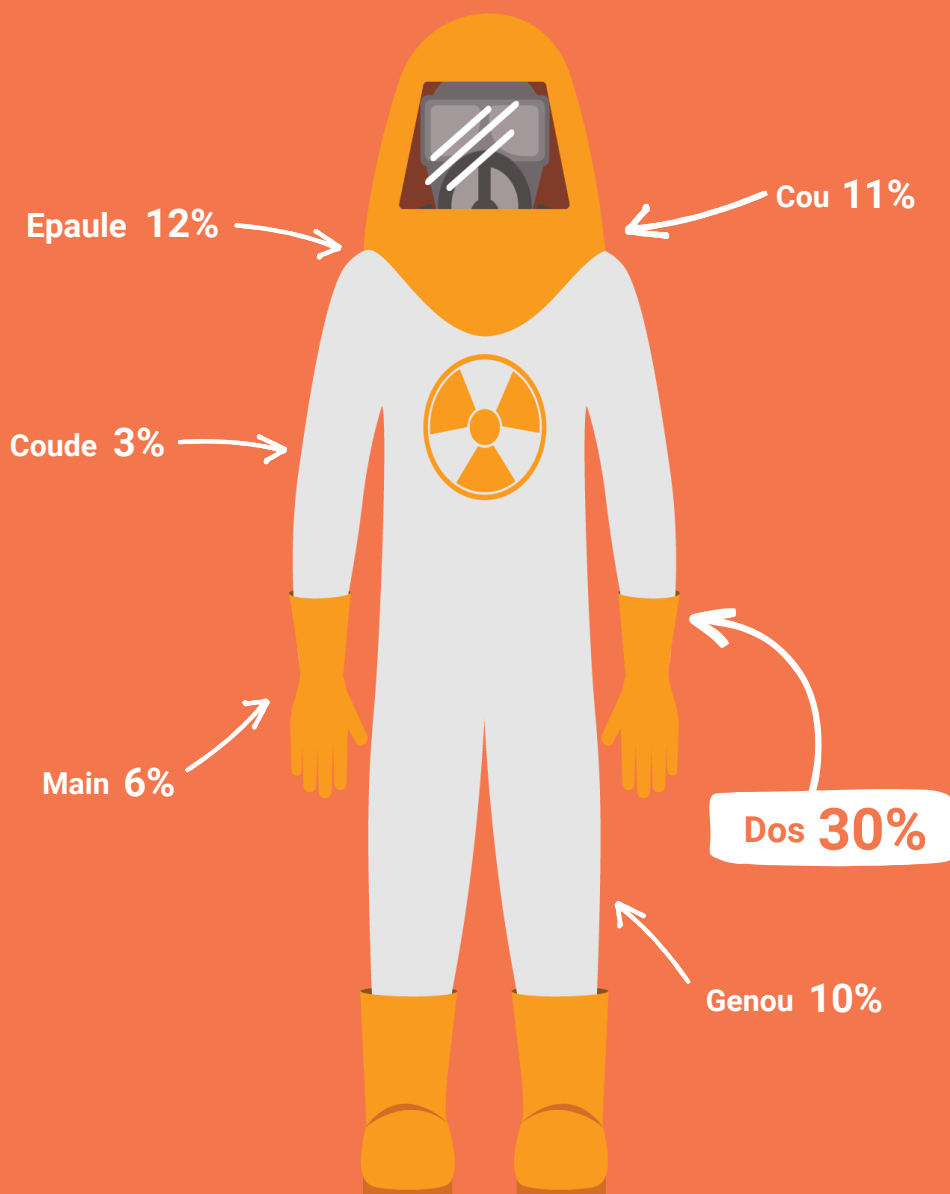
Lors de chaque visite avec le professionnel de santé (médecin ou infirmière), les salariés reçoivent des conseils concernant leurs différentes expositions (TMS, bruit, vibrations, effets des rayonnements ionisants, risque chimique notamment les fumées de soudage, le plomb, l'amiante, ...) et sur leur hygiène de vie (addictions, nutrition, ...). Nous pouvons aussi sensibiliser collectivement vos salariés sur ces différentes thématiques.

Notre équipe pluridisciplinaire est également présente pour répondre aux questions des employeurs, comme par exemple, le type de protections respiratoires à mettre en place ou le temps d'exposition des salariés à respecter lors de travaux à la chaleur.



ÉTAT DE SANTÉ, MODE DE VIE DES SALARIÉS, MAINTIEN

Problèmes de santé, douleurs et inconforts



43% des salariés ont déclaré au moins une douleur dans les 15 jours précédant la visite, toute localisation confondue.

Les douleurs au niveau du dos restent la localisation la plus fréquemment rapportée.

SAN.T.BTP a inclus, dans son projet de service, une action sur les TMS qui aura, pour objectif, de détecter les situations à risques et d'accompagner les entreprises dans leur démarche de prévention.



DANS L'EMPLOI

Ces douleurs sont souvent liées aux activités suivantes :

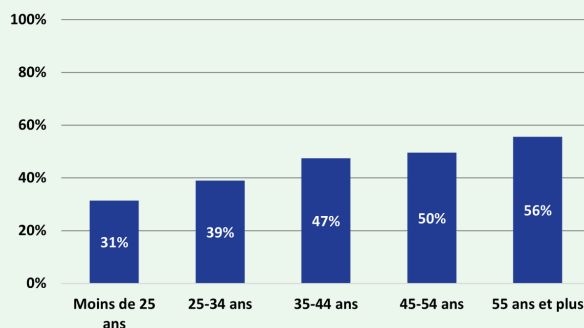
- **Le port de charges** : pose de plusieurs matelas de plomb pour diminuer le débit de dose dans les locaux, port des sacs de chaussures et de vêtements à la laverie, port des sacs déchets, port de l'outillage et des appareils de surveillance, ...
- **Les gestes répétés** lors du pliage du linge et dans certaines activités de maintenance
- **Les postures contraignantes** liées à la conception des locaux et des installations avec beaucoup de contraintes spatiales et exigüité des lieux



Ces douleurs peuvent être aussi liées au port des équipements de protection individuelle utilisés pour entrer en zone contrôlée avec les chaussures de sécurité de zone contrôlée qui ne sont pas toujours adaptées à l'activité des salariés.



Les douleurs ostéoarticulaires augmentent avec l'âge : plus l'âge augmente, plus les prévalences de douleurs ostéoarticulaires augmentent.



Notre équipe pluridisciplinaire réalise des études de poste. Par exemple, nous sommes intervenus pour étudier et adapter des postes de travail à la laverie sur les sites d'Avoine et de St Laurent-Nouan.

Après une étude de poste, nous pouvons sensibiliser vos salariés sur les risques liés aux TMS et les conseiller sur les actions de prévention pouvant être mises en œuvre.

Mode de vie des salariés

Les pratiques addictives peuvent avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des salariés. Certaines conditions de travail peuvent également favoriser leur survenue. Il convient donc d'inscrire ce risque dans le DUERP et d'élaborer une démarche de prévention collective associée à la prise en charge des cas individuels. L'alcool, le tabac, les médicaments (pour dormir, contre la nervosité, l'anxiété, la fatigue) et le cannabis sont les substances psychoactives les plus consommées chez les travailleurs. Les consommations existent dans tous les secteurs d'activités et dans toutes les catégories professionnelles.

Dans notre population d'étude, on observe que c'est essentiellement le tabac (44%) qui est la consommation la plus prégnante (assez souvent / fréquemment ou quotidiennement), et dans une moindre mesure, l'alcool (14%). La prise d'existants (café / thé) est très élevée (presque 7 salariés sur 10).



L'infirmière en santé au travail de votre service a récemment mis en place un suivi tabacologique pour les salariés qui le souhaitent pour les sites de Dampierre-en-Burly, St Laurent-Nouan et Belleville-sur-Loire. Ce suivi consiste à réaliser un état des lieux de la consommation et la mise en place d'action permettant de réduire sa consommation de tabac. Le suivi est réalisé lors de la visite médicale et par téléphone.

Des actions de sensibilisation ont déjà été menées auprès des salariés de quelques adhérents concernant les addictions.



La pratique d'activité sportive est reconnue pour ses effets bénéfiques sur la santé physique, notamment pour des salariés occupant des postes sédentaires et présente également des atouts pour une bonne santé psychique. La majorité des salariés interrogés pratiquent une activité physique régulière :

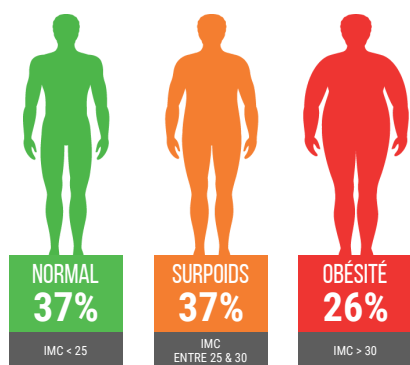
- **36%** d'entre eux font plus d'une fois par semaine une activité sportive
- **23%** en font une plus d'une fois par mois
- **19%** en font moins d'une fois par mois
- **22%** ne pratiquent jamais d'activité sportive

Les salariés marchent effectivement beaucoup pendant leur journée de travail et ils sont nombreux à considérer cela comme du sport pendant cette période.

Presque deux tiers des salariés (64%) pratiquent également une activité extraprofessionnelle.



Concernant l'Indice de Masse Corporel (IMC), on observe une part importante de salariés en situation de surpoids ou d'obésité.



Cette tendance d'IMC élevé peut s'expliquer en partie par le fait que les salariés travaillent en horaires décalés (travail posté en 3x8, travail de nuit) qui peut avoir des impacts au niveau digestif et sur la prise des repas, et d'autre part, par la musculature de certains salariés.

SAN.T.BTP a inclus, dans son projet de service, une action concernant l'hygiène de vie dans le milieu professionnel. Elle pourra porter sur la nutrition, les addictions, le sommeil, les horaires de travail, ...



La qualité du sommeil des salariés interrogés est plutôt bonne puisque 71% d'entre eux estiment bien dormir.



Cependant, parmi les salariés qui estiment mal dormir (29%), 53% d'entre eux précisent que les troubles du sommeil sont presque quotidiens. Toujours parmi les salariés qui estiment mal dormir, 48% d'entre eux estiment que leur travail a des conséquences sur la qualité de leur sommeil.

Le 4ème Plan Régional en Santé au Travail a intégré la thématique de l'articulation de la santé au travail avec la santé publique et l'environnement, notamment dans le cadre de campagnes d'information et d'accompagnement sur les addictions en milieu de travail ou les maladies chroniques évolutives (diabète, cancer, maladies rhumatismales ou neurodégénératives, ...).



Zoom sur les horaires atypiques

Plus de la moitié des salariés du nucléaire sont concernés (51%) par le travail en week-end ou travail en équipe alternante ou travail de nuit ou astreinte de nuit ou travail en horaires irréguliers.



Le travail en horaires atypiques pouvant être à l'origine de risques pour la santé, SAN.T.BTP peut vous accompagner et vous conseiller dans des pistes d'actions pouvant aider à réduire ces risques telles que la modification des alternances, le renfort des équipes mises en place, ...

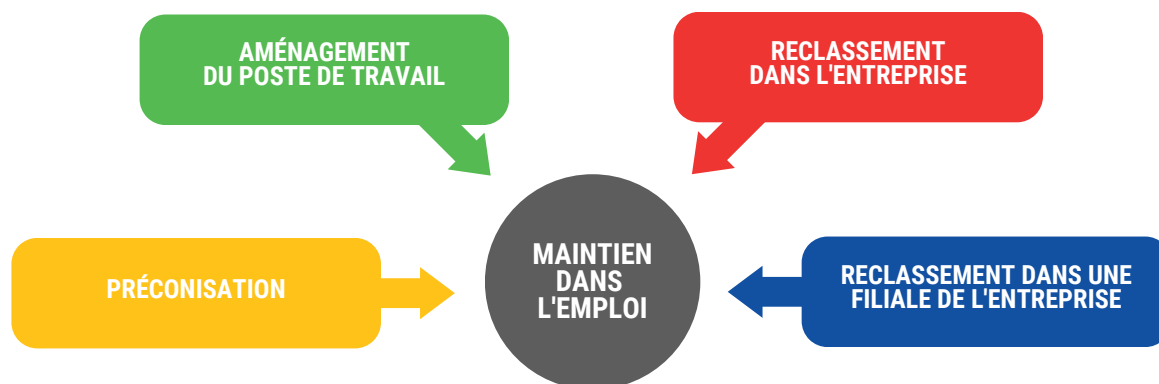
Évènement de santé / Maintien dans l'emploi

Entre deux visites médicales, 5% des salariés répondent avoir eu des arrêts de travail de longue durée et 4% des accidents du travail déclarés.



3% des salariés ont déjà été concernés par une inaptitude au cours de leur carrière et 14% indiquent avoir déjà bénéficié de restrictions ou d'aménagements de poste (7% ont eu des restrictions de port de charges et 5% ont eu d'autres restrictions ou aménagements non précisés dans le questionnaire).

Parmi les salariés du secteur du nucléaire qui ont répondu au questionnaire de pré-visite connectée, 250 d'entre eux ont bénéficié d'un avis d'aptitude avec aménagement, adaptation et/ou transformation permanente et/ou temporaire, ou d'une attestation de suivi avec annexe 4 permanente et/ou temporaire en 2022 (soit 8% des salariés). Les adaptations de poste ont principalement concerné le port des Équipements de Protection Individuelle (EPI) et le port de charges.



SAN.T.BTP poursuit, dans son projet de service, l'action concernant le maintien dans l'emploi, avec pour objectif de repérer, au plus tôt, (lors d'une visite de pré-reprise et/ou en étudiant le poste de travail) les salariés qui seraient confrontés à des difficultés lors de l'exercice de leur profession.

Une cellule PDP dédiée au maintien dans l'emploi à SAN.T.BTP fournit un accompagnement individuel et collectif, qui s'adresse aux salariés et aux entreprises, en développant des partenariats externes pour une solution adaptée :

- Proposer et organiser des actions collectives de prévention de la désinsertion professionnelle : repérage dans les entreprises / secteurs d'activité ciblés, actions d'information et de sensibilisation à destination des employeurs et des salariés ...
- Identifier les situations individuelles et accompagner de façon adaptée le salarié en risque de désinsertion professionnelle.
- Proposer, en lien avec l'employeur et le salarié, des mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail favorisant le retour au travail.

Le 4ème Plan Régional en Santé au Travail, à travers un axe consacré à la prévention de la désinsertion professionnelle, la prévention de l'usure et le maintien en emploi, permettra de développer des actions pour améliorer l'identification des personnes à risque d'usure et de désinsertion professionnelles et mettre en place des expérimentations locales sur les coopérations partenariales.

PERSPECTIVES DU SERVICE

Poursuivre la mise en place de la loi Santé Travail du 02 août 2021 à travers la certification pour les salariés et entreprises de notre branche

Redéploiement de la cellule PDP

Affirmer nos missions de prévention envers les adhérents et les salariés suivis





CONTACTS



SAN.T.BTP

Santé au Travail du Bâtiment et des Travaux publics

Siège Social

30 Rue François Hardouin 37100 Tours

contact@santbtp.fr

Tél : 02 47 42 94 10

Adhésions, cotisations

adhesion-comptabilite@santbtp.fr

Prévention

prevention@santbtp.fr

Ressources humaines

ressources-humaines@santbtp.fr

Pour toute demande de rendez-vous de suivi médical :

CNPE Avoine

cnpeavoine@santbtp.fr

Tél : 02 47 98 13 04

CNPE Saint-Laurent-Nouan

cnpesaintlaurent@santbtp.fr

Tél : 02 54 74 89 00

CNPE Dampierre-En-Burly

(et Belleville-Sur-Loire)

cnpedampierre-belleville@santbtp.fr

Tél : 02 38 35 36 56

www.santbtp.fr